

LUMINAIRE ET FABRIQUE

Nous avons évoqué lors de l'épisode consacré aux bancs d'église la présence dans la paroisse de la luminaire et ses luminiers et de la fabrique et ses fabriciens. Leur trace apparaît de temps à autre sur les archives notariales comme sur les registres paroissiaux ; ils ont pour objet l'entretien et l'éclairage de l'église avec les rentes et les revenus provenant des dons de fonds faits à l'église.

Avec l'acte notarié qui suit, nous avons la chance de pouvoir lever le voile sur ce sujet. La nomination du luminaire le 7 octobre 1714 à Juliéna, nous apprend que les luminiers sont désignés à l'issue des vêpres au devant de l'église et au son de la cloche comme toutes les délibérations concernant la paroisse. Là comme ailleurs tout rassemblement est interdit sans motif justifié et autorisé par l'Intendant. Le travail de ce groupe de paroissiens consiste à percevoir tous les revenus et autres droits appartenant à la luminaire de leur église, de s'acquitter fidèlement de cette tâche et de rendre compte du fait de leur administration. En acceptant cette charge, ils promettent de tenir un état vrai tant en recettes qu'en dépenses concernant la luminaire duquel il rendront compte en fin des trois années de leur mandat à la forme des règlements. Dans le cas évoqué, en ce qui concerne le compte des précédents luminiers les représentants de la paroisse consentent qu'il soit rendu à la diligence des nouveaux élus comme le règlement le prévoit et pour cet effet leur donnent tout pouvoir requis et nécessaire et même de toucher le reliquat s'il existe pour l'employer à la luminaire.

Tous les habitants ne participent pas à cette nomination. Seuls les plus zélés, le procureur fiscal, les notaires, l'huissier, le greffier, le lieutenant de la châtellenie, les marchands, bref, seuls ceux qui savent écrire et compter participent à ce collège électoral qui ne fait qu'entériner un choix préétabli et dont les récipiendaires sont convenus d'accepter la tâche qui leur est confiée. Ils officient pendant trois ans, c'est ce que nous apprend l'acte du 31 mai 1711, mais en l'occurrence, en 1714 on a dépassé de quatre mois l'échéance électorale!

On constate également qu'il n'y a pas deux fonctions détaillées : la même personne est à la fois luminier et fabricant. Le conseil de fabrique et la luminaire sont également confondus au sein d'un même groupe. La chose est entendue dès lors que l'on admet que la construction de l'église ne représente plus une lourde charge pour la collectivité et qu'il suffit de

l'entretenir. En revanche, la luminaire avec les flambeaux, les cierges et autres bougies a toute son utilité pour fournir aux offices toute la pompe qu'ils requièrent.

Nous l'avons compris, le revenu de cette institution est fourni par le produit de différents fonds, vignes ou bois et la location d'emplacement pour des bancs.

Parmi les fonds de cette institution, la lecture d'un acte du 19 février 1713 nous apprend qu'un terrier appartenant à la luminaire de l'église de Juliéna est à la charge de la paroisse et ne produit plus aucun revenu bien qu'ayant passé par les mains de différents commissaires pour le mettre à jour sans que l'on soit parvenu à sa rénovation malgré un coût et des frais considérables. Chacun s'accorde à admettre qu'il serait plus avantageux de posséder un fonds certain pour produire un revenu de même. Car à envisager que ce terrier soit renouvelé, il se trouvera toujours à charge de la luminaire par la difficulté de faire le recouvrement des cens et servis qui ne se montent pas à trente sols annuel. Pour ces raisons les habitants ont trouvé à propos d'échanger le terrier sous le bon plaisir toutefois de Monseigneur révérendissime et illustrissime évêque de Mâcon¹. Goujon le curé de la paroisse est quant à lui mis à contribution pour faire la publicité de ce choix dans ses prênes. Claude Janin, le tout nouveau seigneur de Juliéna, conseiller doyen au parlement de Dombes se propose de faire sa part pour l'avantage de la luminaire et offre de prendre le terrier et de donner en contrepartie la somme de deux cent cinquante livres, à valoir sur le prix d'une vigne de vingt ouvrées située à Juliéna qu'il a vendue à Pierre Blondel et qui produira une rente annuelle de douze livres dix sols (5 %) beaucoup plus considérable que les droits du terrier qui ne se montent qu'à trente sols.

On ne cerne pas très bien en quoi consiste le terrier dont il est question d'où la difficulté de tirer la chose au clair. Pour nous édifier, il est noté dans l'acte que ce document comporte quarante six feuillets et qu'il est couvert de parchemin : on peut donc admettre que ces pièces revêtent une importance officielle. Il est également consigné que le premier écrit de ce terrier concerne l'honorable Claude Janin, marchand de Vaux et le dernier l'honnête Claude Aujas marchand de Jullié. Après l'échange, Claude Janin le seigneur de Juliéna aura le pouvoir de retirer tout titre et enseignement concernant le terrier et les droits qui y sont adossés qui pourraient être entre les mains des commissaires examinateurs et autres particuliers comme d'exiger les arrérages de cens et servis et droits de loads qui se

¹ Notons la déférence accordée à cet homme d'église !

trouveraient dus par les emphytéotes¹ mais seulement ceux demeurant hors de la paroisse.

En somme, les luminiers de la paroisse n'ont jamais su jusqu'alors tirer partie des dons en nature souvent très minimes qui constituent le terrier. Il n'en ont jamais réclamé le loyer à des emphytéotes qui souvent n'habitent pas la paroisse. Ce qui explique le très faible rendement annuel de ce terrier qui pourrait pourtant être substantiel pour peu que l'on se donne les moyens d'en démêler toute la trame. Claude Janin, homme de loi et de contentieux avisé, se fait fort d'en tirer un parti juteux car il saura trouver les débiteurs du luminaire et leur faire payer les arriérés de sens et servis et les droits de loads qui sont dus à la luminaire ainsi qu'au seigneur du lieu!

Faut-il présumer que le seigneur Claude Janin se soit laissé submerger par la nostalgie émanant d'un terrier ayant pour premier donateur Claude Janin, marchand de Vaux qui se trouve être son grand-père ? On peut raisonnablement le penser en ayant à l'esprit toutefois que le nouveau seigneur de Juliéna est avant tout un homme d'affaires qui aime à réaliser de bonnes actions tant qu'elles le mettent en lumière et ne lui soutirent point d'écus !

Robert BRIDET

1 Preneurs de baux de très longue durée, le plus souvent de 99 ans.